

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE FINANCES  
 DÉPARTEMENTS DE LA PERCEPTION ET DU RECouvreMENT, DE L'ÉTABLISSEMENT ET DU CONTRÔLE  
 Boulevard Ernest Mélot, 30 - 5000 NAMUR  
 E-mail : [fiscalite.wallonie@spw.wallonie.be](mailto:fiscalite.wallonie@spw.wallonie.be)  
 Call Center : 081/330 001

Exp/Afz : BP5 - 4040 Herstal - Belgique



JBBA129955624843643268 15 C-W1-L9

À la succession de Francine Capioux  
 Rue de Warquignies(H) 25  
 7301 Boussu

**Objet : Prêcompte immobilier (PRI) - Avertissement-extrait de rôle (AER)**

Madame, Monsieur,

Cet avertissement-extrait de rôle vous est adressé car vous êtes titulaire au **01/01/2025** d'un droit réel sur un ou plusieurs immeuble(s) situé(s) en RÉGION WALLONNE. A ce titre, vous êtes redevable du prêcompte immobilier dont le récapitulatif est repris ci-dessous.

Redevable(s)	33090909897	Exercice d'imposition	<b>2025</b>
Division cadastrale	<b>53041 BOUSSU 2 DIV/HORNU/</b>	PRI brut	437,10
Groupement cadastral	<b>14869</b>	Total des réductions	0,00
N° article de rôle	665202508140010118825	Amende	0,00
Rôle rendu exécutoire le :	21/08/2025	<b>Total à payer</b>	<b>437,10</b>
AER envoyé le :	27/08/2025	<b>Date limite de paiement</b>	<b>27/10/2025</b>

Taux d'imposition (%)	Région	Province	Commune	Total	Réductions
Bien ordinaire	1,2500	23,6875	32,5000	<b>57,4375</b>	voir détail de l'imposition

Base d'imposition	Total revenu cadastral net	Index	Total revenu cadastral indexé	Total PRI brut	Total des réductions	Amende	Impôt dû
Bien ordinaire	339,00	2,2446	761,00	437,10	0,00	0,00	<b>437,10</b>

Veuillez effectuer le paiement exclusivement avec les données reprises sur le bulletin de virement ci-dessous : mentionnez **uniquement** la communication **+++665/0863/78604+++** et utilisez le numéro de compte **BE09 0912 1503 2457**.

Handtekening(en)  
 Signature(s)  
 Unterschrift(en)

**OVERSCHRIJVINGSOPDRACHT**  
**ORDRE DE VIREMENT**  
**ÜBERWEISUNGSAUFTRAG**



Invulling met de hand, een TIJDFLEIJER of cijfer in zwart (of blauw) per vakje  
 remplie à la main, à l'indiquer en une seule MAJUSCULE ou un seul chiffre noir (ou bleu) par case  
 in Ausfüllen mit der Hand ein GROSSBUCHSTABE oder Zahl in schwarz (oder blau) pro Feld

Wanneer uitvoeringedatum in de toekomst / Date d'exécution souhaitée dans le futur / Gewünschtes Ausführungsdatum in der Zukunft

Bedrag / Montant / Betrag EUR CENT

437,10

Benaming opdrachtgever (IBAN)  
 nom du donneur d'ordre (IBAN)  
 Name des Auftraggebers (IBAN)

À la succession de Francine Capioux  
 Rue de Warquignies(H) 25  
 7301 Boussu

Benaming begunstigde (IBAN)  
 nom du bénéficiaire (IBAN)  
 Name des Begünstigten (IBAN)

BE09091215032457

Benaming begunstigde  
 nom du bénéficiaire  
 Name des Begünstigten

GKCCBEBB

Benaming begunstigde  
 nom du bénéficiaire  
 Name des Begünstigten

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE FINANCES  
 Boulevard Ernest Mélot 30  
 5000 NAMUR

Referentie  
 communication

+++665/0863/78604+++

DÉTAIL DE L'IMPOSITION

1. MAISON 25 Rue de Warquignies 53041C0195/00H003

Base d'imposition	Revenu cadastral net	Index	Revenu cadastral indexé	PRI brut	Réductions	Montant des réductions	Impôt dû
Bien ordinaire	339,00	2,2446	761,00	437,10		0,00	<b>437,10</b>

**Total:**

Base d'imposition	Total revenu cadastral net	Index	Total revenu cadastral indexé	Total PRI brut	Total des réductions	Impôt dû
Bien ordinaire	339,00	2,2446	761,00	437,10	0,00	<b>437,10</b>

15-278-0



# LE PRÉCOMPTE IMMOBILIER EN RÉGION WALLONNE

## 1. Quelles sont les réductions ou remises en matière de précompte immobilier ? Que faire si vous pensez avoir droit à une réduction ou si vous n'êtes pas d'accord avec le montant de l'imposition ?

### 1.1. Les réductions du précompte immobilier

Il existe trois types de **réductions** en matière de précompte immobilier, soumises à diverses conditions.

Les conditions suivantes sont à remplir **au 1er janvier de l'année pour laquelle la réduction est demandée** :

- 1. Demande de réduction pour « habitation modeste »** : Vous êtes le redevable légal du précompte immobilier, c'est-à-dire le propriétaire (ou copropriétaire), possesseur, l'usufruitier, l'emphytéote ou le superficiaire. L'immeuble est votre **habitation unique** et vous **l'occupez personnellement**. La somme du revenu cadastral non indexé de votre habitation et du revenu cadastral de l'ensemble de vos autres biens immobiliers situés en Belgique ne **peut pas dépasser 745 euros**.
- 2. Demande de réduction pour « grand invalide de guerre » ou « personne handicapée »** : L'occupant du bien est reconnu « grand invalide de guerre » ou « personne handicapée » (invalidité d'au moins 66% reconnue avant l'âge de 65 ans).
- 3. Demande de réduction pour « charge du ménage »** : Le ménage qui occupe le bien compte au moins deux enfants en vie ou une personne handicapée (l'invalidité doit être d'au moins 66%) ou une autre personne à charge du ménage avec un lien familial (par exemple, un parent âgé).

La demande peut être introduite par le redevable légal du précompte immobilier ou l'occupant de l'habitation. Dans le cas d'une location, la réduction sera accordée au bailleur (le propriétaire) et le locataire pourra déduire le montant de cette réduction de son loyer même si une convention en atteste le contraire.

Pour introduire votre demande, vous devez compléter le **formulaire « Demande de réduction »** disponible sur [www.finances.wallonie.be](http://www.finances.wallonie.be) ou sur demande auprès de nos services et y annexer tous les documents probants

### 1.2. La remise ou modération proportionnelle du précompte immobilier

Une remise du précompte immobilier peut être accordée pour les motifs suivants : inoccupation et improductivité d'un bien immobilier, destruction d'un bien bâti, destruction ou inactivité du matériel et de l'outillage.

Vous trouverez toutes les informations concernant les conditions d'octroi sur [www.finances.wallonie.be](http://www.finances.wallonie.be).

Pour introduire votre demande, vous devez compléter le **formulaire « Demande de remise ou modération proportionnelle »** disponible sur [www.finances.wallonie.be](http://www.finances.wallonie.be) ou sur demande auprès de nos services et y annexer tous les documents probants.

### 1.3. Taux réduit pour les biens mis en location via les Agences Immobilières Sociales (AIS)

Un taux réduit pour le calcul du précompte immobilier est appliqué sur les biens dont la gestion est confiée aux Agences Immobilières Sociales (AIS) : 0 % pour les propriétaires personnes physiques et 0,8% pour les personnes morales. Cela contribue à la mise à disposition de logements salubres à loyers modérés. Plus d'informations : [www.finances.wallonie.be](http://www.finances.wallonie.be).

### 1.4. La réclamation administrative

Pour **toute autre réclamation**, veuillez-vous référer aux modalités stipulées sur le verso de votre avertissement-extrait de rôle. Un formulaire de réclamation administrative est disponible sur notre site [www.finances.wallonie.be](http://www.finances.wallonie.be). L'usage de ce formulaire est strictement réservé à l'introduction d'une réclamation !

## 2. Quand et comment les intérêts de retard sont-ils calculés ?

Les intérêts de retard sont calculés en cas de non-paiement des taxes à la date prévue sur l'avertissement-extrait de rôle. Aucun intérêt de retard n'est dû si leur montant n'atteint pas au minimum 5€ par mois. Le taux d'intérêt applicable est actuellement de 4% l'an. L'octroi d'un plan de paiement n'annule pas les intérêts de retard.